



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Avenue de la
Couronne, 145A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2019/425
Date d'émission 30-04-2019

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
A toutes les zones de police de la police locale

OBJET Pécule de vacances 2019 – Prestations 2018

Références

1. Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 ;
2. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police, *MB* 8 mai 2009;
4. Partie III – Titre III – Chapitre I du Manuel d'Administration Financière du Personnel (consultable sur www.ssgpi.be).

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

2.1 Mode de calcul pécule de vacances

Comme mentionné dans l'arrêté royal du 29 avril 2009, le pécule de vacances 2019 (prestations 2018) est fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2019.

Le pécule de vacances est soumis au précompte professionnel (exceptionnel) et à une retenue sociale de 13,07%.

Vous pouvez retrouver de plus amples informations concernant le mode de calcul dans le Manuel d'Administration Financière du Personnel (Partie III – Titre III – Chapitre I).

2.2 Date de paiement

La date d'exécution du pécule de vacances 2019 est fixée au 16 mai 2019 (date de paiement 16-05-2019).

Les membres du personnel qui, dans le courant de l'année 2018, ont subi une modification statutaire (par exemple : mobilité, mobilité sui generis, statutarisation, promotion sociale, démission d'office, révocation, démission volontaire, pension), ont déjà reçu une partie de leur pécule de vacances 2019 (prestations 2018) (= pécule de vacances anticipé). Ce pécule de vacances anticipé est, en effet, payé à la fin du mois qui suit la modification statutaire. Si le membre du personnel a encore effectué des prestations en 2018 après la modification statutaire, le pécule de vacances relatif à ces prestations sera payé le 16 mai 2019.

Le comptable spécial recevra un fichier de paiement distinct relatif au pécule de vacances. Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'FINDOC').

3. En résumé...

Le paiement du pécule de vacances 2019 (prestations 2018) se fera le 16 mai 2019.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au numéro 02 554 43 16.



Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI